PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 22-10-13 et R. 22-10-17 DU CODE DE COMMERCE

Contexte et Objet de la Convention :

Le 11 octobre 2021, Accor SA (« **Accor** »), d'une part, et BAZEO Europe SAS, une société présidée par M. Sébastien Bazin, d'autre part, sont entrés au capital de la société WorkLib SAS, dont l'objet principal est le développement et l'exploitation d'une plateforme de réservation d'espaces de bureaux (*flex office*) (« **WorkLib** »). Leurs participations respectives s'élèvent à hauteur de 26,66% et 6,66% à cette date et seront portées à 40% et 10%, respectivement, avant le 31 janvier 2022. A cette fin, le même jour, un pacte d'associés a été conclu entre Accor, BAZEO Europe SAS, ANIMA SAS et M. Alexandre Cadain, (ces deux derniers étant les associés fondateurs de WorkLib), afin de régir leurs relations au sein de cette société et d'en définir les règles de gouvernance (la « **Convention** »). Aux termes de cette Convention, Accor a le droit de nommer deux membres du Comité d'administration de WorkLib (les deux autres membres étant désignés par M. Cadain et ANIMA SAS).

L'investissement pour Accor au titre de ce partenariat s'élève à un montant global de 2 400 000 euros, correspondant à son apport sous forme de souscription en numéraire à une augmentation de capital de WorkLib, à verser pour moitié à l'entrée au capital et pour l'autre moitié à une date ultérieure et en toute hypothèse avant le 31 janvier 2022.

Personne intéressée et relations avec Accor :

M. Sébastien BAZIN, Président-Directeur Général d'Accor et Président de BAZEO Europe SAS. Accor et BAZEO Europe SAS interviennent en tant que co-investisseurs dans WorkLib, sans qu'il y ait une quelconque relation financière entre ces deux sociétés dans ce cadre.

Autorisation du Conseil d'administration et justification :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'Accor, réuni le 28 septembre 2021, a autorisé la réalisation de cette transaction et la conclusion de la Convention. Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, M. Sébastien Bazin n'a pris part ni aux débats ni au vote du Conseil.

Cet investissement permet au Groupe Accor de bénéficier d'une compétence de premier rang en intelligence artificielle pour développer une plateforme unique et innovante de distribution d'espaces de travail flexibles (*flex office* et *coworking*). Cette association permet en outre au Groupe d'accélérer le déploiement de sa stratégie de développement du *coworking* dans ses hôtels et espaces dédiés.

Afin d'éviter toute situation susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts, M. Sébastien Bazin ne participera à aucune décision d'Accor relative à sa participation dans WorkLib. Les décisions d'Accor seront exclusivement prises par le Directeur général Adjoint, indépendamment de M. Sébastien Bazin. De même, M. Sébastien Bazin n'aura aucune position dans les organes sociaux de WorkLib et ne percevra aucune rémunération de WorkLib autre que les éventuelles distributions réalisées au profit de tous les actionnaires.